

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-407 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

12 rue de l'église et ruelle des sœurs

Pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage

et permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ISO-RENOV

8 RUE DES TERRIERS

LES PETITS BONNEVEAUX

17220 ST VIVIEN

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 12 rue de l'église et ruelle des sœurs.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 24 septembre 2026 à 08h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 12 rue de l'église et ruelle des sœurs, au droit du chantier, pour effectuer un ravalement de façade à l'aide d'un échafaudage et permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « ISO-RENOV ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ISO-RENOV ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ISO-RENOV.

Fait à La Flotte, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

